



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du  
Logement

Service Infrastructures  
et Sécurité Routières

District d'Entretien et  
d'Exploitation des  
routes nationales

N° Com/82-18

Cayenne, le 12 octobre 2018  
13h00

COMMUNIQUÉ

### **Réglementation de la circulation sur la route nationale n°1**

**- Commune de Matoury -**

#### **Limitation de la vitesse à 70km/h entre l'échangeur de Balata et le pont du Larivot**

Depuis le **08 octobre 2018**, la vitesse est limitée à **70 km/h** entre **l'échangeur de Balata (PR 6+050)** et **le pont du Larivot (PR 8+900)**.

Les études de sécurité routière ont montré que cette section de route nationale est très **accidentogène au droit des carrefours de la Chaumière et du Larivot**, principalement à **cause des vitesses pratiquées**.

Par ailleurs, cette section de route est entourée de deux autres sections de route où la vitesse est limitée à 70 km/h : la traversée du Larivot et la section Balata–crique Fouillée.

La limitation de la vitesse à 70 km/h entre l'échangeur de Balata et le pont du Larivot, permet de **rendre cohérent l'ensemble de l'itinéraire entre le pont du Larivot et la crique Fouillée**. Elle permet aux usagers de la RN1 d'**adopter plus facilement une vitesse régulière et apaisée en milieu périurbain**.

**Les usagers sont donc invités à respecter la signalisation mise en place pour leur sécurité**, sous peine de contravention telle que stipulé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral R03-2018-10-01-002 du 1<sup>er</sup> octobre 2018.